

COMMUNE DE BOISCHAMPRÉ
SÉANCE du 24 JUILLET 2020
COMPTE RENDU 04/2020

Le vendredi vingt-quatre juillet deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRÉ s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.MMES. Michel LERAT, Maire ; Anne-Marie DERRIEN, Maire déléguée, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUÉRIN, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLET, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Nadine KERNAONET, Sébastien ENOUF, Guénola RECH, Laëtitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Patrick HÉBERT ayant donné pouvoir à Louis LEGER, Florian PAPIN ayant donné pouvoir à Xavier BIGOT, Maxime LHÉRÉTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume BOSCHET.

AFFAIRES GÉNÉRALES

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CDC ARGENTAN INTERCOM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Activités des Services de la Communauté de Communes Argentan Intercom pour les années 2017 - 2019.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de cette présentation et n'a aucune remarque particulière à formuler.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIVOS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fonctionnement du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire).

Les représentants de la Communauté de Communes au SIVOS de Vrigny sont :

-Michel LERAT

-Anne-Marie DERRIEN

FINANCES

SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2015 (date de la création de la commune nouvelle le CCAS (Centre communal d'action Sociale) a fonctionné sur ses fonds propres qui pourraient devenir insuffisants ; or, il convient dorénavant d'attribuer une subvention pour qu'il puisse fonctionner.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 2500 €. , les crédits nécessaires étant disponibles au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue la somme de 2 500 € au CCAS pour l'année 2020.

SUBVENTION CHASSE MARCEI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention de la Société de Chasse de Marcei est parvenue en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à la Société de Chasse de Marcei du même montant que l'an passé soit 130 €.

LIBÉRATION DES RETENUES DE GARANTIES MARCHÉ LOGEMENTS ST CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie d'Argentan sollicite une délibération permettant la libération des retenues de garanties des entreprises ayant réalisé les travaux prévus pour la réhabilitation de l'ancienne mairie de St Christophe en logements.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce marché le procès-verbal de réception des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de St Christophe en logements a été signé le 10 Mai 2019 et qu'il convient de reverser aux entreprises, une année après, les retenues de garantie représentant 5% du montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de libérer les retenues de garanties concernant le marché pour la réhabilitation de l'ancienne mairie de St Christophe en logements.

LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX DE ST CHRISTOPHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les loyers pour la location des logements situés au 6 et 8 Rue du Lavoir - St Christophe le Jajolet 61570 BOISCHAMPRE.

Il expose que dans le cadre des loyers conventionnés il convient de respecter un prix au mètre carré. Dans notre cas la catégorie « PLUS » des logements, nous permet de fixer le loyer à 5.50 € du mètre carré ; le logement ayant une superficie de 79.80 m² habitable détermine le loyer à 438.90 € arrondi à 440 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer du logement situé 6 Rue du Lavoir – St Christophe le Jajolet à 440 € par mois.

Par ailleurs, il autorise Monsieur le Maire à signer un bail à usage précaire avec le futur locataire jusqu'au 31 décembre 2020.

URBANISME

DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME A ARGENTAN INTERCOM

Argentan Intercom exerce en application de ses statuts la compétence urbanisme et notamment pour tout ce qui concerne l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols. L'EPCI dispose d'un service urbanisme qui instruit les demandes d'urbanisme pour les communes couvertes en totalité ou pour partie par un document d'urbanisme. Et le Président délivre au nom de la communauté de communes les permis et diverses autorisations pour ces demandes.

En effet, l'article L422-3 du code de l'urbanisme précise que :

« Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement.

La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.

Le maire adresse au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable. ».

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il convient donc de confirmer la délégation de cette compétence consentie en faveur d'Argentan Intercom.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-3, R422-3 et R422-4 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant l'élection d'un nouveau Président d'Argentan Intercom ;

Considérant la nécessité et la volonté du conseil municipal de renouveler la délégation de compétence consentie en faveur d'Argentan Intercom en matière de délivrance des autorisations du droit des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confirmer la délégation consentie en faveur d'Argentan Intercom de la compétence en matière de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Motion pour le Refus de la Modification des Services DGFIP

Les communes (...EPCI) ont été invitées à émettre un avis sur la vaste réforme engagée par la DGFIP, et notamment sur la nouvelle implantation des services dans l'Orne.

Désormais, un seul service d'impôts pour les particuliers pour tout le pays d'Argentan sera situé à Alençon.

Des trésoreries de proximité seront encore supprimées, au profit de services de gestion comptable et un nouveau partenaire apparaît, le conseiller.
Le maillage des maisons de service au public serait accru et leurs attributions élargies.

Le conseil municipal de Bois Champré, attaché à la relation de confiance entretenue avec le trésorier, qui à la fois conseille, prend en charge, paye et encaisse, s'oppose à cette réforme, qui coupe le lien de proximité avec le comptable responsable.

La collectivité aurait avec cette réforme deux interlocuteurs au lieu d'un, ce qui est source de complexité et de difficultés.

Le système actuel fonctionne bien : en période de préparation budgétaire avec le comptable, les comptes sont analysés, les projets étudiés, ainsi que leur financement et les imputations comptables. Un lien de confiance est tissé et les problèmes sont résolus en direct. Puis tout au long de l'année nos services trouvent auprès des agents de la trésorerie des réponses aux questions du quotidien, ce qui ne sera plus possible lorsque le service de gestion comptable aura un nombre de collectivités très important (300 et plus).

Le conseil municipal souhaite que le système actuel soit maintenu, avec une présence suffisante des services de l'Etat sur le territoire, et un seul interlocuteur.

Nous savons que le Conseiller disparaîtra à son tour. Nous ne voulons pas revivre les épisodes que nous avons déjà connus avec la suppression de la DDE et de la DRAF.

Pour les habitants, professionnels, commerçants, artisans, la suppression des Centres des Impôts et des trésoreries éloignera encore les lieux d'accueil spécialisés des citoyens, ce qui est très regrettable.

Enfin, en ce qui concerne les MSAP, l'expérience a souvent montré que l'Etat, après avoir organisé une présence, se retirait très rapidement des zones rurales.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Bois Champré est défavorable à cette réforme, et souhaite attirer l'attention de M le Préfet et de M le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne, et demande le retrait de cette réforme.